

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olagne, Maire de la commune.

Présents : **Olagne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Cohen Jean-Philippe, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Schmelzle Jean-François, Mayot Vincent, Alègre Carlos, Richon Isabelle, Valancony Tiphaine, Plenet Jaouen, Mantelin Julien,**

Absents excusés : **Bayon Marguerite**, pouvoir à **Richon Isabelle, Lebailly Laurence, Boutoumit Amina, Delattre Nicolas, Besset Grégory, Auternaud Audrey, Boyer Anne**, pouvoir à **Caule Suzanne, Martin Grégoire,**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : **Mayot Vincent**

Membres en exercice : 23 **Présents** : 15 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 17

D2023-042 – Vente du local des Ensuries - Cahier des charges

Vu la délibération 2023-035 du 15 mai 2023,
Vu le cahier des charges portant conditions de la vente du local des Ensuries,
Vu l'avis des domaines en date du 22 juin 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que le local des Ensuries, qui jouxte la déchetterie, mais en partage la même parcelle d'assise, accueillait avant la rénovation de Jasco, les Services techniques de la commune, précisant qu'aujourd'hui, il ne sert plus qu'à du stockage « temporaire », n'est donc plus utile à l'exécution du service public. De plus sa rénovation serait très onéreuse.

Un cahier des charges est proposé à l'approbation du conseil. Le Maire sera également autorisé à procéder à la vente de ce local dans les conditions définies dans ce cahier des charges. Sa mise à prix est notamment fixée par les « domaines » à 100.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par vente de gré à gré

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,